- » Elle donne à Odile de Huart, fille de son frère Jean-Mathieu, son prétador en or orné de quinze perles.
- » Elle donne à tous ces nepveux et niepces à chascun une pièce de vingt pattagons avecq un anneau d'or ou le prix d'Iceluy. Oultre ce elle donne à son frère Charles sa cense à Mensdorff qui est engagée pour trois cent soixante pattagons, et faict présent à son frère Jean-Mathieu des cinq cents pattagons qu'il lui doit. De mesme elle faict remise à sa sœur Marie des cinq cents pattagons qu'elle luy a advancés.
 - » Elle lègue à l'Hospital de cette ville cinquante pattagons.
- » Elle statue que lorsque le procès avec le seigneur Marquis de Baden sera vuidé, les enfants de son frère Charles prouficteront annuellement de deux cents florins de Brabant dans les quatre cents dus, les enfantt de son frère Jean-Mathieu de cent florins à sa niepce Odile de Lohinel compaigne du Baron de Suys des autres cents florins.
- » La testatrice veut que le coffre avecq les fins linges soit partagé entre ses frères et sa sœur, comme aussy l'argenterie et les autres meubles qui ne sont pas icy spécifiez ny énoncez.
- » Elle a déclaré que sa volonté et ordonnances sont que l'on aura à donner à chascun de ses domestiques un honest habit de deuil. » (46)

Odile-Dorothée d'Huart décéda dans sa maison de la rue Saint-Jacques le 3-7-1678 (46 bis).

Cette date se trouve aussi dans les annales de l'Hospice Saint-Jean du Grund où la mention du legs de 50 Reichsthalers fait à l'établissement finit par les mots : « Auch in ihrem Leben ist gewesen eine absonderliche Gutthäterin. » (47) Mentionnons que le frère d'Odile, Charles d'Huart, versa ladite somme à l'Hospice le 10-5-1679 (48).

Le 10-7-1678, le baron d'Argenteau, veuf, déclara commettre Dominique Nothomb pour son officier et receveur de la part « à lui compétente en la seigneurie d'Autel pour son douaire; son dit officier aura sa résidence au château d'Autel ». Nothomb occupera le château jusqu'en 1688, année où il s'installa dans la maison Neunheuser à Arlon pour jouer dans cette ville un rôle prépondérant, d'abord comme échevin (1683), puis comme justicier héréditaire (50).

VIII. 6) JEAN-MATHIEU d'HUART

Né à Luxembourg le 23-10-1623, il était seigneur de partie de Mamer, Autel et Koerich. De Mamer, il l'était de par sa première femme Marie Elisa-